

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/04/2019

Dossier complet le :

10/05/2019

N° d'enregistrement :

14/06/2019

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'un ensemble immobilier de 84 logements avec un pôle médical, compris aménagements d'espaces publics et d'une voirie de desserte sur les terrains sis lieudit "Cour Bouraine" et 11 rue de Bernes à BRUYERES-SUR-OISE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

OPH - OPAC DE L'OISE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Frédéric DEL RIO - Directeur du Développement

RCS / SIRET

7 8 0 5 0 3 9 1 8 0 0 0 4 4

Forme juridique

EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Examen au cas par cas	Aménagement d'une voirie de desserte d'une opération de construction de 84 logements, d'un pôle médical et d'une pharmacie. Cette voirie sera rétrocédée à terme à la Commune de BRUYERES-SUR-OISE.
Infrastructure de transport : catégorie n° 6 a)	
Aires de stationnement : catégorie n° 41 a)	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Espace vert actuellement vide de toute occupation et ouvert au public, le site de Cour Bouraine (lieudit identifié par les parcelles cadastrées ZI n°30, 49 et 50 et AB n°17) est désigné au PLU de la Commune de Bruyères-sur-Oise comme une opportunité de développement en coeur de ville. L'OAP n°5 du PLU en détermine le cadre.

Une étude de faisabilité a été portée par la Commune pour déterminer le potentiel constructif et orienter l'aménagement du site en vue d'un appel à candidatures.

L'OPH-OPAC de l'Oise, en groupement avec une équipe de maîtrise-d'oeuvre, a été sélectionné par la Commune comme opérateur pour la réalisation du projet de construction de 84 logements, d'un pôle médical et d'une pharmacie ainsi que l'aménagement d'espaces publics et d'un nouveau maillage viaire et piétonnier. Le projet accueillera également un niveau de parking en sous sol, sous chaque îlot construit.

La nouvelle voirie intégrée au projet de construction et d'aménagement permettra de desservir l'ensemble de l'opération et d'ouvrir ainsi le nouveau quartier aux secteurs avoisinants.

Une attention particulière sera portée à l'aménagement paysager du projet (espaces verts et plantations) afin de développer la biodiversité au coeur du quartier. La voirie, les places de stationnements aménagées à ses abords et l'ensemble des espaces verts publics seront rétrocédés à terme à la Ville de Bruyères-sur-Oise.

4.2 Objectifs du projet

Cette opération de construction et d'aménagement sur les terrains sis lieudit "Cour Bouraine" vise :

- d'une part, à répondre aux objectifs démographiques du SDRIF en augmentant la production de logement tout en favorisant l'accès aux services médicaux au sein de la Commune;
- et d'autre part, à insérer le nouveau quartier en coeur de ville par la création d'un nouveau maillage viaire et d'espaces publics participant de la centralité du site.

Il s'agit donc au travers de cette opération d'envisager un développement urbain respectueux du cadre de vie et de l'environnement en luttant contre l'étalement urbain.

Le projet comprendra donc :

- une offre de 84 logements regroupants 20% de logements locatifs sociaux et 80% de logement en accession à la propriété (compris logements en financement PSLA) ;
- stationnements des résidents en sous-sol, en effet, 4 parkings avec 1 niveau de sous sol seront créés sous l'emprise des bâtiments ;
- un pôle médical accueillant un ensemble de cabinets médicaux ;
- une pharmacie ;
- l'aménagement d'espaces publics, compris aménagement d'espaces verts, intégrant un nouveau maillage viaire et piétonnier connectant ce nouveau quartier au coeur de ville ainsi qu'une aire de jeux pour enfants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'ensemble du projet de construction et d'aménagement vise la certification NF HABITAT HQE.

A cet effet, les travaux de construction et d'aménagement du projet au sein du site Cour Bouraine seront gérés au travers d'une charte chantier propre conforme aux attendus de cette certification pour notre opération.

Les entreprises s'engagent en ce sens dans une procédure de réduction des nuisances du chantier. Cette procédure a pour but immédiat de répondre à des exigences de développement durable et de réduire au maximum l'impact des travaux sur les travailleurs et le voisinage.

Un AMO HQE apportera son expertise au maître d'ouvrage en phase conception et réalisation pour l'obtention de la certification à l'achèvement des travaux.

Une coordination des travaux devra être menée entre l'entreprise de VRD qui sera en charge de réaliser la voirie de desserte et l'ensemble des aménagements extérieurs du projet, et la/les entreprise(s) en charge de la création du niveau de parking en sous-sol et des bâtiments d'habitation.

Le chantier sera suivi, en lien avec la maîtrise d'oeuvre, par un contrôleur technique - qui s'assurera notamment du respect des normes d'accessibilité PMR de la voirie, mais également par un CSPS qui veillera à la sécurité et la bonne tenue du chantier.

L'examineur CERQUAL s'assurera quand à lui du respect des exigences et de la réglementation pour l'obtention de la certification NF HABITAT HQE.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A terme, 84 logements seront construits au sein de ce nouveau quartier dont 17 logements locatifs sociaux. 70% de ces logements sont des logements de type T2 et T3. Les logements au RDC disposeront de jardins privatifs. Chaque logement disposera d'une à plusieurs places de stationnement en sous sol. En effet, 4 rampes d'accès desserviront les parking en sous sol (avec un seul niveau de sous-sol).

Le pôle médical et la pharmacie seront construits en RDC d'un des bâtiments collectifs, à l'entrée du quartier, à proximité de la rue de Morangles, voie commerciale de la ville. Des places de stationnements visiteurs seront aménagées à ses abords.

Au total, le nouveau quartier accueillera 53 places publiques aériennes, en sus des 153 places privatives en sous sol.

La voirie de desserte du nouveau quartier, lieudit Cour Bouraine, sera aménagée en zone 30 sur son ensemble. Il s'agira donc ici d'une voirie partagée participant de la mixité d'usage de cet espace et favorisant l'utilisation des modes doux de déplacements. Elle connectera ainsi le nouveau quartier aux secteurs avoisinants pour connecter l'ensemble de la ville, et reliera également les pistes cyclables à proximité.

La circulation des véhicules et vélos sera prévue en double sens suivant les prescriptions de l'OAP de la Commune, à l'exception du tronçon reliant le programme de construction à la rue de Bernes qui sera en sens unique.

La circulation sera matérialisée au sol. Des panneaux de signalisation routières seront installés.

Des places de stationnements visiteurs seront aménagées à ses abords.

La voirie sera également conçue pour permettre le passage de véhicules lourds : d'une part pour la desserte des ordures ménagères (bornes d'apport volontaire enterrés) et d'autre part afin de permettre l'accès aux services de secours.

La voirie et les espaces verts publics seront rétrocédés à la Ville de Bruyères-sur-Oise. A terme, la Municipalité aura donc en charge l'entretien des espaces verts et des plantations. Une attention particulière sera donc portée à la conception paysagère du projet afin de planter des espèces locales, non invasives et non allergènes. A proximité de l'aire de jeux pour enfants sera notamment aménagé un petit jardin végétalisé agrémentant le nouvel espace public au coeur du quartier.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet d'aménagement et de construction sera soumis à :

- déclaration d'utilité publique ;
- déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- permis de construire, permis de démolir (maison et dépendances, parcelle AB17).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de voirie	318,10 m linéaire
Surface de voirie	1 640,10 m ²
Superficie du terrain d'assiette de l'opération	12 509 m ²
Surface de plancher prévisionnel de l'ensemble immobilier	5 200 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Lieudit "Cour Bouraine"
Rue de Morangles et 11 rue de
Bernes
95820 BRUYERES-SUR-OISE

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 9 ° 1 5 ' 8 1 " 93 Lat. 2 ° 3 2 ' 5 2 " 25

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 9 ° 1 5 ' 8 4 " 31 Lat. 2 ° 3 2 ' 4 4 " 74

Point d'arrivée :

Long. 4 9 ° 1 5 ' 6 7 " 19 Lat. 2 ° 3 2 ' 5 2 " 36

Communes traversées :

BRUYERES-SUR-OISE (95820)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

(This area is currently blank in the image)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de BRUYERES-SUR-OISE disposant d'un PEB pour l'aérodrome de Persan Beaumont voisin. Toutefois, le site de Cour Bouraine n'est pas intégré dans la zone concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site de Cour Bouraine intégré dans le périmètre de Protection des Monuments Historiques au PLU de la Commune.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune de BRUYERES-SUR-OISE dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles : il s'agit ici d'un plan de prévention des risques d'inondations fluviales de l'Oise, approuvé au PLU de la Commune. Le site de Cour Bouraine est toutefois en dehors de la zone du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors zone sensible. Un diagnostic pollution pourra être mené si nécessaire pour le projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit dans le cadre de ce projet d'une perturbation raisonnée de la nature initiale du site. En effet, le site de Cour Bouraine ne présente pas de spécificité environnementale notable, il s'agit actuellement d'un terrain enherbé, utilisé par le public pour leurs déplacements piétons. Toutefois, l'urbanisation de ce site viendra modifier son caractère initial. Afin de préserver la biodiversité, un traitement paysager qualitatif sera mis en oeuvre par la plantation d'espèces locales variées, non invasives et non allergènes. Par ailleurs, s'agissant d'un terrain situé en zone urbaine, l'opération ne présente pas d'incidence notable en matière de faune et de flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération est réalisée au sein d'une friche urbaine, terrain enherbé en coeur de ville, ouvert au public et utilisé par celui-ci pour ses déplacements piétons. Le projet suivant a donc pour conséquence d'urbaniser un terrain actuellement vierge. Toutefois, l'opération ne consomme pas d'espaces agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux d'aménagement de la voirie et du projet de construction de l'ensemble immobilier en général supposera le déplacement d'engins de chantier. Par ailleurs, une fois ouverte à la circulation publique, la voirie de desserte nouvellement créée générera de nouveaux flux et déplacements au sein du quartier. L'aménagement d'une voirie partagée favorisera les modes de transports doux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre de la certification NF HABITAT HQE du projet, les entreprises de construction et d'aménagement devront répondre aux exigences et prescriptions de la "charte chantier propre" qui sera intégrée au marché de travaux. Les dispositions intégrées dans cette charte chantier propre ont pour objectif de réduire les nuisances et de limiter les impacts sur l'environnement.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne présente aucune particularité environnementale. Il s'agit actuellement d'un terrain vierge, enherbé, ouvert au public et utilisé dans le cadre de leurs déplacements piétons. Egalement, d'après l'inventaire des zones de sensibilité archéologique, le site n'est pas susceptible d'être concerné par des vestiges. Par ailleurs, le site de Cour Bouraine est intégré dans le périmètre de Protection des Monuments Historiques au PLU de la Commune. Une attention particulière sera portée à l'intégration du bâti dans son environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création d'un nouveau maillage viaire permettant de raccorder la rue Maurice Ravel, voie en impasse, vers la rue de Morangles puis au sud vers la rue de Bernes – Grande Rue a pour ambition de désenclaver le cœur d'îlot et de le connecter aisément aux quartiers environnants. Ce nouveau maillage accompagnera les déplacements piétons matérialisés. Il correspond aux pratiques régulières de connexions rapides aux équipements et commerces notamment sur la Grande Rue.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir Annexe n°7 : Descriptif des mesures prises en compte dans le cadre de l'opération

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°8: Plan de circulation de l'opération Annexe n°9: Plan des espaces publics de l'opération Annexe n°10: Plan des stationnements

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



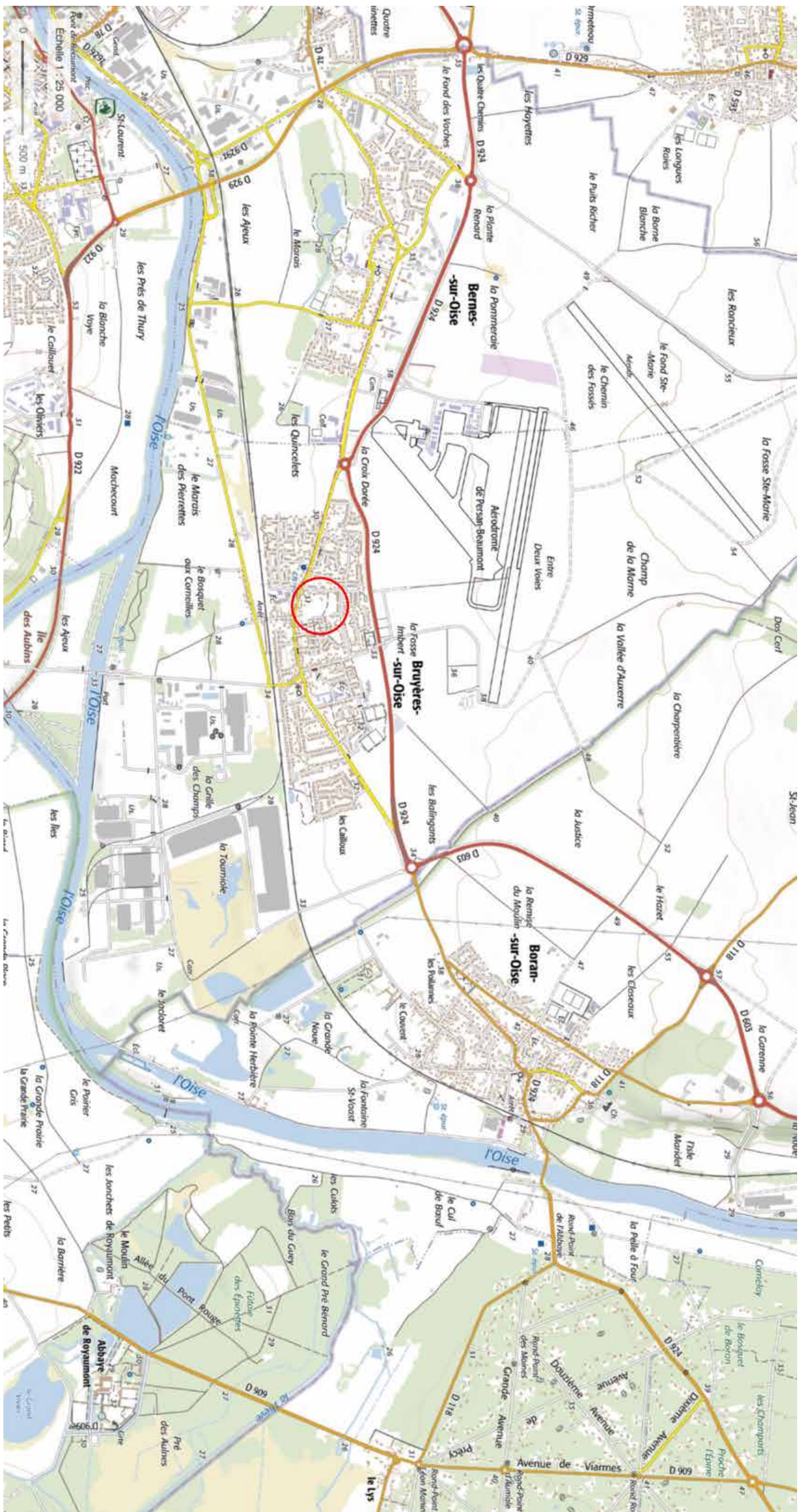
Fait à BEAUVAIS

le, 09/05/2019 .

Signature

OPAC de l'Oise
9 avenue du Beauvaisis
BP 80616 - 60016 BEAUVAIS cedex
Le Directeur du Développement


Frédéric DEL RIO





1



2

Annexe n°3

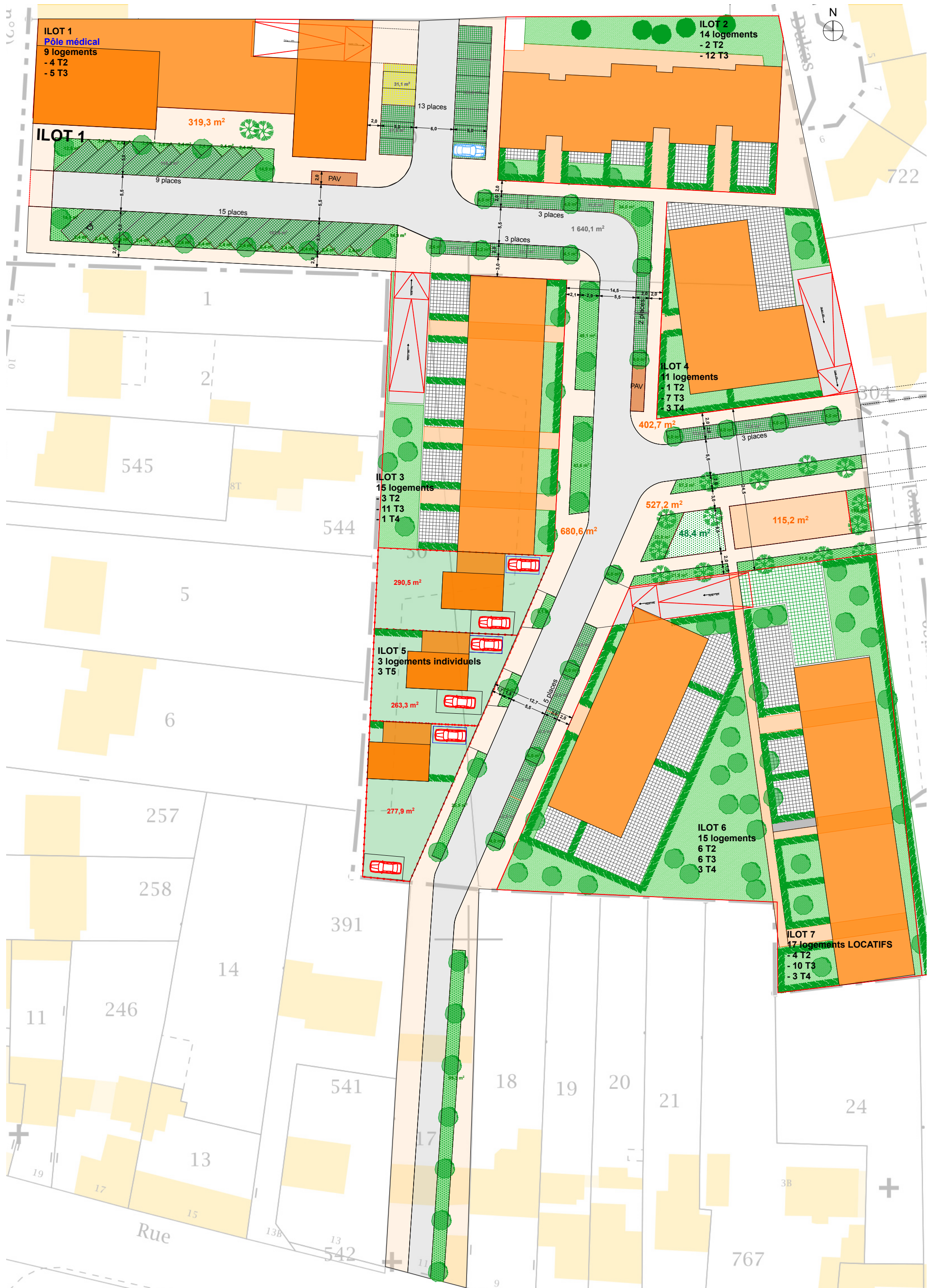
Photographies du site
Mars 2019



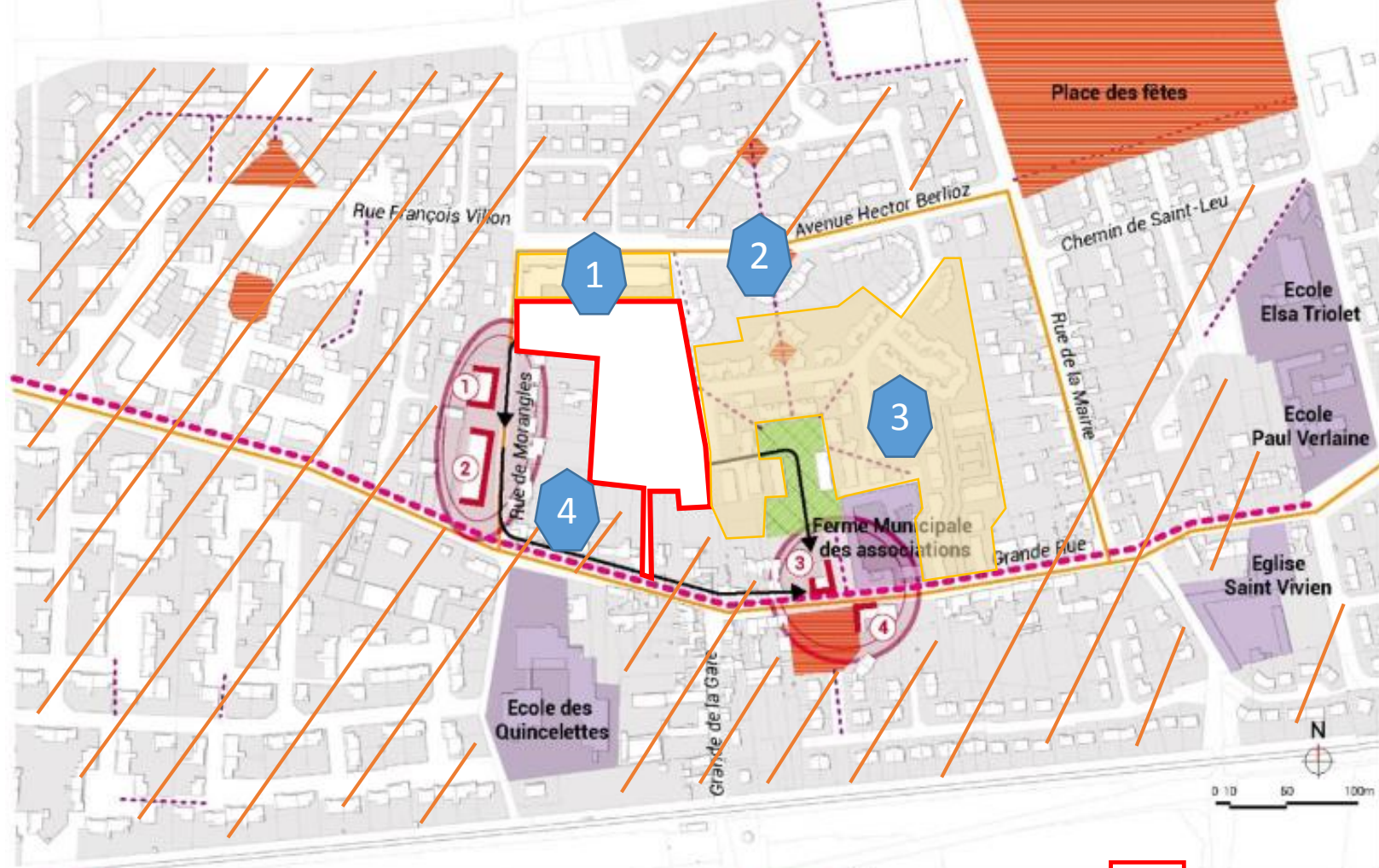
3



4



Annexe 5 Site Cour Bouraine – Bruyères sur Oise



Itinéraire cycle dédié

Itinéraire TC

Cheminements piétons occasionnels

Espace public à dominante minérale

Espace public à dominante végétale

Equipements

Commerces

1 Superette

2 Pharmacie
La Poste
Pizzeria
Auto école
Médecin

3 Bar Tabac

4 Boulangerie
Restaurant

Site Cour Bouraine

Tissu urbain logements collectifs et semi-collectifs

Tissu urbain logements individuels et individuels groupés

OPH-OPAC de l'Oise
Demande d'examen au cas par cas

1



3



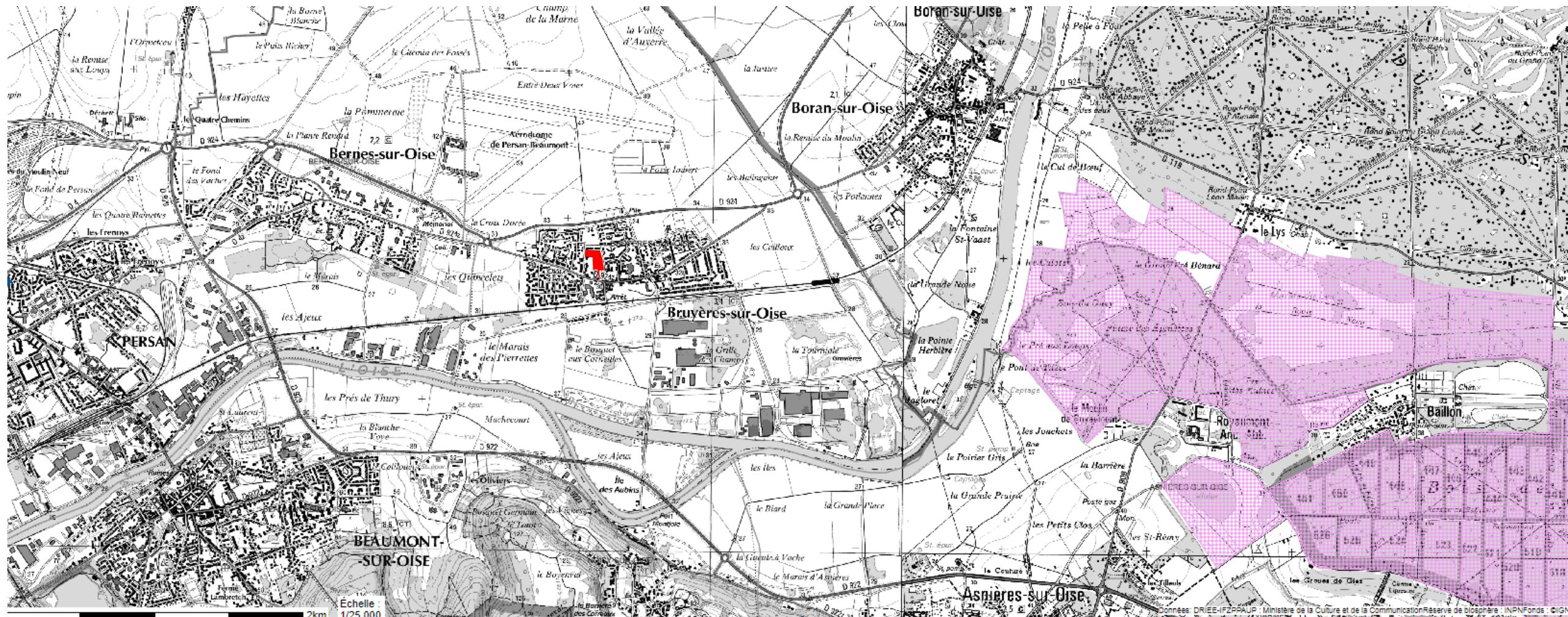
2



4



Annexe n°6 : Site Natura 2000



Légende :

- Site Cour Bouraine (Bruyères-sur-Oise)
- Zone Natura 2000